

PROCÈS-VERBAL de la 515^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 4 décembre 2023, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Katy Veilleux, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-405
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 515^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 4 décembre 2023 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-406
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le procès-verbal de la 514^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 20 novembre 2023 à 19 h 31 au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE
Explications par la mairesse sur les projets de règlements 2023-33 et 2023-36 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet, s'il y a lieu.

1. Le projet de règlement 2023-33 vise à amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante Cb et réduisant l'aire adjacente à dominante Ha, située dans le secteur de la rue Cloutier, et à amender le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 708-Cb à même la zone 709-Ha en concordance.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à inclure une partie de la rue Cloutier adjacente à Poirier Nissan dans la zone commerciale.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public, soit le 21 décembre 2023;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

2. Le projet de règlement 2023-36 vise à amender le règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à ajouter des sujets sur lesquels la Ville a le droit d'accorder une dérogation mineure concernant les normes relatives aux bâtiments principaux et à leur implantation.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

La mairesse invite les personnes ou les organismes présents dans la salle désirant s'exprimer sur ces projets de règlement, à se lever, s'identifier, indiquer leur adresse et faire part de leurs commentaires.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

AVIS DE MOTION

Règlement 2023-37 et dépôt de projet

Par les présentes, le conseiller Jean St-Jules:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-37 décrétant une dépense de 505 575 \$ et un emprunt de 505 575 \$ afin de verser une contribution financière à la Corporation de développement industriel de Val-d'Or pour réaliser des travaux municipaux sur la rue Léo-Fournier;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

AVIS DE MOTION

Règlement 2023-43 et dépôt de projet.

Par les présentes, le conseiller Benjamin Turcotte :

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-43 décrétant une dépense de 7 255 000,00 \$ et un emprunt de 7 255 000,00 \$ pour la réalisation des travaux relatifs à la réfection des services municipaux et le réaménagement de surface de la 3^e Avenue, entre les 6^e et 7^e Rues;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

RÉSOLUTION 2023-407

Adoption du premier projet de règlement 2023-44 - Zonage - Nombre d'étage maximal et usage multifamilial (6 logements et plus) dans la zone 351-Cv.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2023-44 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de fixer à 3 plutôt qu'à 2 le nombre d'étages maximal autorisé l'intérieur de la zone 351-Cv, ainsi que d'y autoriser spécifiquement l'usage H-k Multifamiliale (6 logements et plus), soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-408

Autorisation de signature d'ententes de partenariat relatives au projet d'amélioration du parc d'ultimate St-Joseph (Eldorado Gold (Québec) inc., Électrique Lt inc. et Harmonia assurance inc.)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de partenariat à intervenir avec la Ligue Ultimate Vallée-de-l'Or établissant les modalités de versement d'une commandite de 25 000 \$ et de visibilité avec chacun des partenaires ci-après identifiés, dans le cadre du projet d'amélioration du parc d'ultimate St-Joseph:

- Eldorado Gold (Québec) inc.;
- Électrique Lt inc.;
- Harmonia assurance inc.;

ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-409

Autorisation de signature d'un addenda à l'entente intervenue avec la Corporation de développement industriel de Val-d'Or pour le déplacement d'une conduite sur la rue Léo-Fournier.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda #1 à l'entente relative à des travaux municipaux intervenue le 25 juillet 2022 avec la Corporation de développement industriel de Val-d'Or, afin d'augmenter sa contribution financière pour le déplacement et l'installation d'une conduite de drainage de secteur dans l'emprise de la rue Léo-Fournier, ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-410

Autorisation de signature d'un addenda à l'entente intervenue avec la Corporation de développement industriel de Val-d'Or pour l'installation de conduites dirigées dans le secteur à l'entrée Est de la 3^e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda #1 à l'entente relative à des travaux municipaux intervenue le 16 août 2021 avec la Corporation de développement industriel de Val-d'Or, afin de d'augmenter sa contribution financière en raison de la hausse des coûts relatifs à l'installation de conduites dirigées dans le secteur à l'entrée est de la 3^e Avenue, ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, désirent conclure une nouvelle entente de services aux personnes sinistrées, laquelle remplacera l'entente préalablement conclue en février 2020;

RÉSOLUTION 2023-411

Autorisation de signature d'une nouvelle entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de services aux personnes sinistrées, à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-412

Approbation des prévisions budgétaires de Corporation Taxibus de Val-d'Or inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE les prévisions budgétaires de Corporation Taxibus de Val-d'Or inc., pour son exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, montrant des revenus de 622 477 \$ et des dépenses de 622 477 \$, soient et sont approuvées telles que présentées.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande de subvention à la MRC de la Vallée-de-l'Or dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales* afin de financer une étude sur les transports en commun à Val-d'Or;

RÉSOLUTION 2023-413

Autorisation à présenter une demande de subvention dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales*.

QUE M. Paul-Antoine Martel, conseiller en relation avec les milieux, ou son représentant légal, soit et est désigné mandataire et autorisé à signer et à soumettre à la MRC de la Vallée-de-l'Or dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales*, pour et au nom de la Ville, une demande de subvention pour une étude sur les transports en commun ainsi que tout autre document requis à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-414

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2023, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 10 334 499,27 \$ (certificat de crédits suffisants n° 212), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 20 & 21)	871 142,68 \$
Chèques émis (180297 à 180481)	3 220 492,81 \$
TEF émis (T12899 à T13153)	3 215 902,13 \$
Comptes à payer	3 026 961,65 \$
TOTAL :	10 334 499,27 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le 22 novembre 2023, la mairesse, Mme Céline Brindamour a été élue préfète du conseil des maires de la MRC de la Vallée-de-l'Or;

ATTENDU QU'en raison de cette nomination, il y a lieu de désigner les personnes autorisées à agir à la place de la mairesse à titre de représentant de la Ville au conseil des maires de la MRC de la Vallée-de-l'Or;

RÉSOLUTION 2023-415

Désignation de Lisiane Morin, Èveline Laverdière et Benjamin Turcotte pour agir à titre de représentants de la Ville au sein du conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal désigne Lisiane Morin pour agir à la place de la mairesse à titre de représentant de la Ville au sein du conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or et de tout autre comité au sein de cet organisme.

QU'en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du représentant désigné au paragraphe précédent, le conseil municipal désigne en premier lieu Èveline Laverdière pour agir à titre de représentant substitut de la Ville au sein du conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or et de tout autre comité au sein de cet organisme, et en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce représentant

substitut, il désigne en second lieu, Benjamin Turcotte à titre de représentant substitut alternatif.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local le Citoyen concernant l'achat et l'épandage de 641 700 litres d'abat-poussières liquide à base de chlorure ou de magnésium;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	PRODUIT	PRIX/L	TOTAL (TAXES NON-INCLUS)
Somavrac C.C. inc.	Calcium	0,4731 \$	303 588,77 \$
Les Entreprises Faust et Fils inc.	Magnésium	0,515 \$	330 475,50 \$
6759165 Canada inc. (RM Entreprises)	Calcium	0,467 \$	299 673,90 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-416

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat et l'épandage d'abat-poussières liquide et octroi du contrat à 6759165 Canada inc. (RM Entreprises).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat et l'épandage de 641 700 litres d'abat-poussières liquide à base de chlorure ou de magnésium, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir 6759165 Canada inc. (RM Entreprises), pour un montant de 299 673,90 \$, excluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à l'acquisition de deux déglaceuses à orientation hydraulique;

ATTENDU QUE ce type de véhicule est généralement fourni par le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER), mais que ce dernier n'est présentement pas en mesure de fournir à la Ville les deux déglaceuses requises;

ATTENDU QU'il a été convenu avec le CGER que la Ville procède à l'achat des déglaceuses elle-même, puis que ces dernières soient rachetées par le CGER;

ATTENDU QUE la Ville a donc procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de deux déglaceuses à orientation hydraulique;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
W. Côté et Fils Ltée	105 098,65 \$

ATTENDU QUE la conformité de la soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-417

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de deux déglaceuses à orientation hydraulique et octroi du contrat à W. Côté et Fils Ltée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'acquisition de deux déglaceuses à orientation hydraulique communément appelé gratte hydraulique pour chargeur sur roues soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir W. Côté et Fils Ltée, pour un montant de 105 098,65 \$, incluant les taxes.

QUE les déglaceuses soient revendues au CGER dès que possible.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

La mairesse déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des éléments nouveaux concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Stéphan Savard, concernant le lot 2 998 890 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 242, rue de la Clairière;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 3,05 mètres plutôt qu'à 2,5 mètres, comme le prescrit la réglementation,

l'empiètement maximal autorisé du perron dans la cour avant de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 9,1, alinéa 8 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 251-3106, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2023-418

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par Stéphan Savard pour l'immeuble situé au 242, rue de la Clairière- lot 2 998 890

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Stéphan Savard, concernant le lot 2 998 890 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 242, rue de la Clairière et fixe à 3,05 mètres plutôt qu'à 2,5 mètres l'empiètement maximal autorisé du perron de la cour avant de la propriété ci-devant désignée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9471-7824 Québec inc., concernant le lot 2 299 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située aux 1095 à 1099, 3^e Rue;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 8,9 mètres et à 2,44 mètres plutôt qu'à 3 mètres et à 1 mètre, comme le prescrit la réglementation, l'empiètement maximal autorisé du stationnement en façade du bâtiment principal ainsi que la hauteur maximale autorisée du mur de soutènement projeté en cour avant de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait les articles 11.1.5 et 10.3.5 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 251-3107, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande et recommande également de fixer à 557,4 mètres carrés plutôt qu'à 700 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, la superficie minimale du terrain ci-devant désigné;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2023-419

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par 9471-7824 Québec inc. pour l'immeuble situé aux 1095 à 1099, 3^e Rue – lot 2 299 222

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par 9471-7824 Québec inc., concernant le lot 2 299 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située aux 1095 à 1099, 3^e Rue et fixe respectivement à 8,9 mètres et à 2,44 mètres plutôt qu'à 3 mètres et à 1 mètre, l'empiètement maximal autorisé du stationnement en façade du bâtiment principal ainsi que la hauteur maximale autorisée du mur de soutènement projeté en cour avant de la propriété ci-devant désignée. Il fixe également la superficie minimale du terrain à 557,4 mètres carrés plutôt à 700 mètres carrés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-Géomètres inc., pour le compte de 9492-2911 Québec inc., concernant le lot 6 283 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 2171, boulevard Forest;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 8,7 mètres plutôt qu'à 2,25 mètres, comme le prescrit la réglementation, l'empiètement autorisé de la marquise projetée dans la marge avant de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 9.1 paragraphe 12 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 251-3109, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'est pas d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2023-420

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par 9492-2911 Québec inc. pour l'immeuble situé au 2171, boulevard Forest – lot 6 283 913 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-Géomètres inc., pour le compte de 9492-2911 Québec inc., concernant le lot 6 283 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, et fixe à 8,7 mètres plutôt qu'à 2,25 mètres, l'empiètement autorisé de la marquise projetée dans la marge avant de la propriété ci-devant désignée.

Le conseiller Maxime Gagné demande la tenue d'un vote à ce sujet.

Les membres du conseil procèdent au vote.

Ont voté en faveur de la proposition : la conseillère et les conseillers Benjamin Turcotte, Martin Lavoie, Jean St-Jules, Sylvie Hébert et Yvon Rodrigue.

Ont voté contre la proposition : les conseillères et le conseiller : Maxime Gagné, Èveline Laverdière et Lysiane Morin.

« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, concernant le lot 6 502 232 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 1272, 7^e Rue;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 2,6 mètres plutôt qu'à 3 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul arrière applicable à l'agrandissement du bâtiment principal érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 6.1 et l'Annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 250-3098, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2023-421

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or pour l'immeuble situé au 1272, 7^e Rue – lot 6 502 232 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, concernant le lot 6 502 232 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 1272, 7^e Rue et fixe à 2,6 mètres plutôt qu'à 3 mètres la marge de recul arrière applicable à l'agrandissement du bâtiment principal érigé la propriété ci-devant désignée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par 9152-3431 Québec inc. (Immeubles Tom) visant à fixer à 5 plutôt qu'à 4 le nombre maximal d'étages autorisés dans la zone 686-Cb;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 251-3104, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-422

Refus d'une demande de modification de zonage par 9152-3431 Québec inc. visant à fixer à 5 plutôt qu'à 4 le nombre maximal d'étages autorisés dans la zone 686-Cb.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse la demande de modification de zonage présentée par 9152-3431 Québec inc. (Immeubles Tom) visant à fixer à 5 plutôt qu'à 4 le nombre maximal d'étages autorisés dans la zone 686-Cb et maintient en vigueur la réglementation actuellement applicable.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par Massé inc., visant à autoriser la classe d'usage C-f *Commerce lié à l'automobile* dans la zone 1000-la;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-de-l'Or, et par conséquent le plan d'urbanisme de la Ville, ne permet pas un usage de vente au détail dans une aire d'affectation industrielle;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 251-3105, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-423

Refus d'une demande de modification de zonage par Massé inc. visant à autoriser la classe d'usage C-f *Commerce lié à l'automobile* dans la zone 1000-la.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse la demande de modification de zonage présentée par Massé inc., visant à autoriser la classe d'usage C-f *Commerce lié à l'automobile* dans la zone 1000-la et maintient en vigueur la réglementation actuellement applicable.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le comité consultatif de circulation recommande diverses interventions en matière de sécurité, de circulation et de stationnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec les recommandations du comité consultatif de circulation;

RÉSOLUTION 2023-424

Diverses interventions en matière de circulation et sécurité routière ruelle entre la 6^e et la 7^e Rue au nord de la 3^e Ave; chemin de la Baie-Carrière.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal décrète les interventions ci-dessous énumérées et autorise la mise en place de la signalisation appropriée :

- Ajout de la signalisation indiquant la limite de vitesse de 15 km/h aux deux entrées de la ruelle située au nord de la 3^e Avenue, entre les 6^e et 7^e Rues (résolution 33-360 du comité consultatif de circulation);
- Ajout d'un panneau indiquant l'interdiction de se stationner entre les entrées charretières des propriétés désignées comme étant les 50 et 56, chemin de la Baie-Carrière (résolution 33-364 du comité consultatif de circulation).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Monsieur Normand Bolduc demande l'installation des panneaux sur les lumières pour indiquer les voies de circulation à l'intersection du boulevard Forest et de la rue Giguère.

RÉSOLUTION 2023-425

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 09.

SIGNÉ

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière